

COMMUNIQUÉ

Comme vous le savez, la situation actuelle concernant la crise sanitaire reste très tendue !

Deux mesures aujourd'hui régissent l'organisation des compétitions sportives sur le territoire national :

- La prolongation du décret d'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} Juin 2021 qui interdit notamment tout rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public.
- Les directives du Ministère des Sports envers notre Fédération qui interdisent l'organisation de toute compétition pour les coureurs dits « grand public » ou encore « amateurs ».

Notre département de l'Ain n'échappe pas à ces directives et, tant que la situation sanitaire ne s'améliorera pas, toute manifestation concernant le Running (Trail, Route, Course en Montagne, Cross-country et Course verticale) sera interdite systématiquement par les services de l'État.

Aujourd'hui, les seules choses qui sont autorisées pour la FFA par le Ministère des Sports sont les suivantes :

- L'organisation de compétitions d'athlétisme (piste ou salle) à huit-clos dans des ERP pour les sportifs de haut-niveau qui sont sur les listes ministérielles.
- L'entraînement des sportifs de haut-niveau avec dérogation pour le couvre-feu et l'entraînement des coureurs licenciés amateurs avec le respect du protocole sanitaire et des horaires du couvre-feu.

Ceci étant, voici ce que nous vous proposons pour la suite :

- Si vous souhaitez maintenir votre compétition à la date prévue au calendrier départemental, avec l'espoir que les choses s'améliorent bien évidemment, nous vous demandons de bien vouloir appliquer la procédure habituelle à savoir : nous transmettre votre dossier 8 semaines avant la date prévue et de faire suivre votre dossier au niveau de la préfecture de l'Ain (ou la mairie si une seule commune est concernée). En cas de refus de la part de la Préfecture ou de la mairie, votre dossier administratif sera déjà enregistré et vous aurez alors deux possibilités :
- 1) Revenir vers la CDR 01 afin que nous trouvions ensemble une date de report qui puisse être casée dans le calendrier départemental sans que cela nuise à une autre organisation déjà inscrite ou que cela vienne surcharger le calendrier. Puis, cette nouvelle date de report devra être transmise à la Préfecture pour l'obtention d'un accord. C'est d'autant plus important pour les courses à labels du département car la Commission Nationale Running, dans sa circulaire n°9 du 09/02/2021, a rappelé l'obligation de passer devant les CDR puis les CRR et enfin la CNR pour faire valider leurs dates de report avant de communiquer sur les réseaux sociaux ou sur leurs sites internet. Le risque étant de perdre le label en cas de non-respect de cette procédure.
 - 2) Vous nous confirmez l'annulation de votre manifestation car vous seriez dans l'impossibilité de l'organiser sur une autre date et l'évènement sera annulé sur SIFFA par la commission running.

Aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité de vous dire quand nous pourrions retrouver une pratique normale au niveau du Running tellement la situation sanitaire évolue de semaine en semaine dans notre pays. Nous sommes obligés de nous en tenir aux décisions gouvernementales. Nous sommes absolument conscients que la situation est vraiment délicate pour les organisations de notre Département et surtout pour celles qui ont déjà dû annuler leurs épreuves en 2020. Nous nous mettons également à la place des coureurs, licenciés FFA ou non, qui n'attendent qu'une chose : épingler de nouveau un dossard !